

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025 A 20 H 30**

Date de convocation : 11 / 12 / 2025

Effectif légal du conseil municipal : 14

Présents :

	Emilie ARSAC		Guillaume HABOUZIT
	Myriam ARGAUD	X	Audrey IACONA
X	Fernand CHAIZE	X	Michel MIRMAND
	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Odile ROMIEU
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Alain SABATIER
	Franck FARGIER	X	Sylvie SAGNARD
x	Teddy GARDES	X	Alain VIGOUROUX

Absent(s) : 3**Excusé(s) représenté(s) : 2**

Mme Marie-Hélène CHAPUIS représentée par M. Alain SABATIER

Mme Emilie ARSAC représentée par Mme Audrey IACONA.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SAGNARD

ORDRE DU JOUR

- 1 Délibération demande d'acquisition lot n° 12 lotissement des Coustilles
- 2 Délibération Amende de police
- 3 Délibération renouvellement adhésion service commun secrétaire de mairie
- 4 Délibération droit de préemption parcelle ZD 364, Mazengon
- 5 Délibération droit de préemption parcelles AN 397 et 565, 11 route des Estables
- 6 Délibération DETR 2026
- 7 Délibération vote du quart
- 8 Délibération révision des loyers 2026
- 9 Délibération signature convention CDG 43 complémentaire santé
- 10 Délibération fourrière 2026
- 11 Décision n°3 - virement de crédit
- 12 Décision n°4 - virement de crédit
- 13 Questions diverses :
 - Location local kiné

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- *Délibération acquisition parcelles ZO 152 et ZO 153*
- *Délibération droit de préemption parcelles ZD 226 et 284, 8 rue des bouleaux*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces rajouts.

1 Délibération demande d'acquisition lot n° 12 lotissement des Coustilles

Mme PEUVEL souhaite acquérir le lot 12, 464 route du bois des Coustilles au prix de 15 € le m² et d'une superficie de 2063 m² soit 30 945 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De vendre le lot 12, 464 route du bois des Coustilles à Mme Peuvel, au prix fixé par délibération n°26-2020 soit 15 € le m², les frais de géomètre, enregistrement, notaire seront entièrement à la charge de l'acquéreur qui devra l'accepter.
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

2 Délibération Amende de police

Le Maire expose que les collectivités de moins de 10 000 hts peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de polices auprès du Département. Les travaux d'aménagement du centre bourg afin de sécuriser et améliorer la circulation et les déplacements sont éligibles à cette subvention.

COUT DES TRAVAUX	FINANCEMENT	MONTANT HT	%
	Département : Amendes de police 2024	23 731,34 €	4,48
AMENAGEMENT	DETR 2024	200 000,00 €	37,76
Centre-bourg	Région AURA	200 000,00 €	37,76
	Autofinancement	105 986,06 €	20
529 717,40 €	Total	529 717,40 €	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

3 Délibération renouvellement adhésion service commun secrétaire de mairie

Lors du CM du 10/12 /2024, le Conseil Municipal a adhéré à ce service commun pour l'année 2025. Le Maire propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 9 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (M H Chapuis, A Sabatier) :

- Autorise le maire à renouveler et signer la convention avec la COM-COM
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives

4 Délibération droit de préemption parcelle ZD 364, Mazengon

Suite à l'application du nouveau PLUI, le Maire expose que la parcelle ZD 364, Mazengon, est dans la zone Uc, zone couverte par le Droit de Préemption Urbain Simple. L'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renoncer à préempter sur cette parcelle
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

5 Délibération droit de préemption parcelles AN 397 et 565, 11 route des Estables

Suite à l'application du nouveau PLUI, le Maire expose que les parcelles AN 397 et 565, sont dans la zone Ua, zone couverte par le Droit de Préemption Urbain Simple. L'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renoncer à préempter sur cette parcelle
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

6 Délibération DETR 2026

Pour faire suite aux travaux réalisés en 2025 concernant l'aménagement du centre bourg, le Maire expose que pour la continuité des travaux il serait bon de demander la subvention DETR pour la phase 2 : rives de la Laussonne et place de la mairie.

COUT DU PROJET	FINANCEMENT	MONTANT HT	%
	DETR 2026	237 904,00 €	40
	Fonds propres	356 856,00 €	60
594 760,00 €	Total financement	594 760,00 €	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 0 Contre et 3 Abstentions (M H Chapuis, T Gardes, A Sabatier) :

- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Maire à solliciter la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès de l'Etat pour la DETR 2026
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

7 Délibération autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Conformément aux articles L2311-3 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente du vote du Budget 2026 le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2025 au BP et ouverts au titre de décisions modificatives	Montant à prendre en compte au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
D /21	1 187 050,00 €	1 187 050 € / 4 = 296 762,50 €
	Total	296 762,50 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans les limites indiquées ci-dessus
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

8 Délibération révision des loyers 2026

Le Maire expose qu'il y a lieu d'appliquer aux loyers des logements communaux, à compter du 01 / 01 / 2026 l'augmentation correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers de l'INSEE soit + 0,87%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la révision des loyers de + 0,87%**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives**

9 Délibération signature convention CDG 43 complémentaire santé

Le Maire expose que notre collectivité doit adhérer à la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire des agents portant sur le risque santé, signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée à Alternative Courtage. La participation de la collectivité est fixée à 15 € brut par mois et par agent ayant souscrit au contrat proposé par le CDG43. soit 6 titulaires et 4 contrats de droit public.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve cette adhésion**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives**

10 Délibération fourrière 2026

Le Maire expose que la SPA propose une convention annuelle entre la commune et le service de fourrière départementale. La commune ne dispose pas de moyens spécifiques pour récupérer les chiens errants ou autres animaux et ne possède pas de local fermé et adapté à pour accueillir des animaux en attente de transfert à la SPA. Le coût annuel de cette prestation serait de 0,90 € X 1032 hts = 929,80 €, à cela s'ajoute les frais kilométriques facturés 0,50 € / km au-delà de 20 km

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité n'autorise pas le Maire à signer cette convention.

11 Décision n°3 - virement de crédit

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 20 afin de procéder à un ajustement du compte 2031 pour le paiement des études INGE43 sur les travaux des murs de la Laussonne, le Maire décide de faire les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement : diminution de crédits ligne D 21 : 1 000 €

Augmentation de crédits ligne D 20 : 1 000 €

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12 Décision n°4 - virement de crédit

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 20 afin de procéder à un ajustement du compte 2031 pour le paiement des études SGI sur les travaux des murs de la Laussonne, le Maire décide de faire les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement : diminution de crédits ligne D 21 : 2 000 €

Augmentation de crédits ligne D 20 : 2 000 €

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rajouts ordre du jour .**Délibération acquisition parcelles ZO 152 et ZO 153**

Les parcelles ZO 152 et 153 sont en vente. Ces parcelles sont marquées en emplacement réservé depuis la mise en place du PLUI. Le Maire expose l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour permettre l'agrandissement du cimetière. Le prix de vente est de 800 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- **À recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative**
- **À signer l'acte à intervenir, qui sera rédiger en la forme administrative**
- **À faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition pour un prix maximum de 800 €.**

Délibération droit de préemption parcelles ZD 226 et 284, 8 rue des bouleaux

Suite à l'application du nouveau PLUI, le Maire expose que la parcelle ZD 226 et 284 sont dans la zone Uc, zone couverte par le Droit de Préemption Urbain Simple. L'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De renoncer à préempter sur cette parcelle**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives.**

13 Questions diverses :

- Location local kiné : Suite au départ de Mme Balleydier, une nouvelle kiné : Salomé BOUDOUL reprend le local à partir du 06 01 26. Le montant du loyer sera de 334,33 € par mois plus les charges. Un aménagement particulier sur ce montant est acté pour les 3 premiers mois
- Délibération à revoir pour le CNAS: à reconduire en ajoutant : « accorde le droit au personnel en détachement ou disponibilité »
- Ecoulement des eaux route du Fraisse dans la propriété de R. Masson : lors de la réfection de la route du Fraisse en 2003, la commune s'est engagée par convention (délibération du CM du 23/05/2003) à entretenir ce fossé. Aucuns travaux, à ce jour n'ont été réalisés. Il est donc nécessaire de buser une partie de ce fossé car il se creuse et s'élargit de plus en plus. Le busage et le remblaiement sur 30 m vont être réalisés par les employés technique dès que les conditions climatiques le permettront.
- Signalisation centre bourg : Elle est en cours de pose, la zone 30 et les sens uniques sont actés.
- Cérémonie des vœux : samedi 24 / 01 à 18H 30 précédée à 16 H 30 par la réception des travaux d'aménagement

Fin de séance : 22 H 35